



REÇU LE

04 JAN. 2011

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE DOL DE BRETAGNE

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par Janine Lechapelays
Tél. 02.99.02.15.29
Jeanine.lechapelays@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Rennes, le 16 DEC. 2010

LE PREFET

A

Monsieur le Président
de la communauté de communes
du Pays de DOL DE BRETAGNE et
de la Baie du MONT SAINT MICHEL

OBJET – Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie
du Mont Saint Michel. Modification des statuts.
Dissolution du syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont
Saint Michel.

P.J. - 1

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, un exemplaire de l'arrêté préfectoral en date du 16 DEC. 2010 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel et la dissolution du syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont Saint Michel à compter du 1er janvier 2011.

Pour le Préfet
Le Directeur

Bernard MARIOTTO

Copie à

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT MALO



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

ARRETE

**Autorisant la modification des statuts
de la communauté de communes du Pays de
DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL
et la dissolution du syndicat intercommunal mytilicole
de la Baie du Mont Saint Michel**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Pays de DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL, modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 juillet 1996, 29 décembre 2000, 31 octobre 2003, 26 septembre 2006, 6 août 2008, 22 juin 2009 et 26 janvier 2010 ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL en date du 15 juillet 2010 sollicitant l'extension des compétences du groupement ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

- BAGUER MORVAN	6 septembre 2010
- BAGUER PICAN	20 septembre 2010
- CHERRUEIX	28 septembre 2010
- DOL DE BRETAGNE	27 août 2010
- EPINIAC	7 septembre 2010
- MONT DOL	21 septembre 2010
- ROZ LANDRIEUX	10 septembre 2010
- LE VIVIER SUR MER	13 septembre 2010

VU la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL en date du 4 novembre 2010 constatant que les compétences exercées par le syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont Saint Michel sont comprises dans celles transférées à la communauté en

matière d'aménagement, de gestion et d'entretien de zones d'activités portuaires d'intérêt communautaire, et sollicitant la dissolution du syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont Saint Michel ainsi que la substitution par la communauté de communes à compter du 1er janvier 2011 ;

VU la délibération du comité du syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont Saint Michel du 3 novembre 2010 sollicitant la dissolution du syndicat et la substitution par la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et la Baie du Mont Saint Michel au 1er janvier 2011 ;

VU l'avis du Trésorier Payeur Général d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Pays de DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL, modifié par les arrêtés préfectoraux des 8 juillet 1996, 29 décembre 2000, 31 octobre 2003, 26 septembre 2006, 6 août 2008, 22 juin 2009 et 26 janvier 2010, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 4** – La communauté de communes du Pays de DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL exerce, selon les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

LE BLOC DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :

- adhésion au syndicat mixte du Pays de Saint Malo auquel est confiée l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en concertation avec les structures intercommunales et leurs communes,
- élaboration d'un schéma de secteur en conformité avec le SCOT du Pays de Saint Malo,
- concertation avec les communes pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,
- acquisition et constitution de réserves foncières nécessaires à l'implantation d'équipements d'intérêt communautaire définis au sein des compétences inscrites aux présents statuts,
- élaboration, suivi, mise en œuvre et actualisation du projet de territoire, en lien avec la contractualisation avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (contrat de territoire),
- zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : est déclarée d'intérêt communautaire toute ZAC dont la superficie totale (existant + extension) devra atteindre une superficie égale ou supérieure à 5 hectares,
- la numérisation du plan cadastral,
- tout aménagement structurant pour le territoire communautaire : sont directement concernés par cette définition les travaux d'aménagement et la gestion des parkings de la gare de Dol de Bretagne qui permettront de :
 - désenclaver le territoire,
 - favoriser le développement économique et touristique du territoire,
 - améliorer les déplacements internes et externes au territoire,
 - favoriser l'intermodalité des transports.

2) LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, la communauté de communes se fixe comme priorité absolue la création et le maintien d'emplois locaux.

- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- toute zone d'activités existante ou future dont la superficie totale (existant + extension) devra atteindre une superficie égale ou supérieure à 5 hectares, et se situant à proximité du réseau routier structurant, soit à moins de 10 kilomètres de la RN 176,
- pour les parties existantes, la requalification de ces zones dans le cadre du référentiel « Bretagne Qualiparc »,
- compte tenu du contexte littoral de la communauté de communes, est également concernée dans les conditions énoncées ci-dessus, toute zone pouvant recevoir des activités conchylicoles, et des services liés à la mer.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la participation à des actions et programmes favorisant l'accueil, la création et l'extension d'entreprises en vue de maintenir ou de créer des emplois locaux, en partenariat avec les différents acteurs oeuvrant dans le domaine,
- la promotion économique du territoire : information sur l'offre disponible dans les zones d'activités communautaires et sur les aides publiques existantes,
- l'acquisition et la constitution de réserves foncières nécessaires à la création ou l'extension des zones d'activités définies au paragraphe ci-dessus,
- la construction et la location d'atelier-relais, au regard de l'opportunité et de la viabilité économiques du projet présenté par l'entreprise, et dans la limite des possibilités financières de la communauté de communes.

- Actions de développement touristique.

Sont uniquement concernées les actions suivantes :

- l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristiques locales : missions déléguées à l'Office de Tourisme « Baie du Mont Saint Michel / Dol de Bretagne et Pleine Fougères » (adhésion et participation financière sous la forme d'une subvention annuelle),
- l'ingénierie touristique : mission confiée au Groupement d'Intérêt Touristique « Pays de la Baie du Mont Saint Michel / Bretagne Romantique » (adhésion et participation financière sous la forme d'une subvention annuelle),
- la signalétique, le balisage et la promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : est directement concernée par cette définition la réalisation et la gestion d'une Maison du terroir et de la gastronomie sur la commune de Cherrueix répondant aux critères cumulatifs ci-dessous :
 - la valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir,
 - l'amélioration de l'accueil, de la fréquentation et de l'animation touristiques du territoire.

- Actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale

Dans le but de favoriser l'accès à l'emploi local, et en complément des actions économiques et touristiques énoncées ci-dessus, sont uniquement concernées les actions suivantes :

- la mise en place et le fonctionnement d'un Point Accueil Emploi (P.A.E.) favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, en partenariat avec les différents acteurs oeuvrant dans le domaine,
- l'adhésion à la Mission Locale de Saint Malo favorisant l'insertion professionnelle des jeunes,
- la participation financière à l'Association Régionale d'Education Permanente du Pays de Saint Malo (AREP) pour le fonctionnement du Chantier d'insertion du Pays de Dol de Bretagne.

LE BLOC DES COMPETENCES OPTIONNELLES

1) LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Contrat Eau Paysage Environnement (CEPE) : diagnostic, proposition d'actions et mise en oeuvre des actions
- En ce qui concerne l'assainissement autonome :
 - concernant les installations existantes :
 - * la réalisation d'un diagnostic initial par installation,
 - * la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des installations,
 - * le contrôle du bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations.
 - concernant les installations neuves :
 - * le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des projets,
 - * le contrôle du bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations.
- la participation aux travaux d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne.

2) LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

L'objectif est de permettre un développement harmonieux et ouvert en privilégiant la qualité et l'équilibre par :

- une politique du logement social d'intérêt communautaire par l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme local de l'habitat (PLH),
- et l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, telles que l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions prévues dans le cadre d'une Opération de Programmation et d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), en faveur du logement des personnes défavorisées,
- la participation financière à l'Association Départementale d'Aide sur le Logement (ADIL),
- le financement de permanences de conseils aux habitants (conseil-architecte du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine),
- la réalisation, la gestion et l'entretien de terrains d'accueil pour les gens du voyage non sédentaires inscrits au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à savoir l'aire d'accueil prévue sur la commune de Dol de Bretagne.

3) LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voiries, y compris tous les travaux de viabilité, des zones d'activités d'intérêt communautaire définies dans le cadre de

la compétence « développement économique », de la déchetterie communautaire « La Janaie » à Baguer Pican, de la piscine sports loisirs Dolibulle à Dol de Bretagne et de tout autre équipement d'intérêt communautaire défini dans le cadre des autres compétences,

- les voies structurantes à l'intérieur du territoire de la communauté de communes dans la limite d'environ deux kilomètres par commune selon la liste énoncée ci-dessous :

Liste des voies communales d'intérêt communautaire :

BAGUER MORVAN : entre le bourg et la D 78 vers Plerguer (« La Lande aux Guibets ») 2,20 km

BAGUER PICAN : - du bourg à la D 155 (« Pont Galou ») et de la D 155 en passant par « La Janaie » jusqu'à l'« Abreuvoir Lorand » - 2 km
- voirie communale cadastrée ZA 117, d'une surface de 985 m² et d'une longueur de 122 m

CHERRUEIX : du bourg à la « Cale du Lac » en prolongement de la D 82, et la route des « Beaux Bois » - 2,30 km

EPINIAC : de la D 8 (« Haute Porte ») à « Rocher Rougeul »

MONT DOL : du « Croisé Jouin » au lieudit « Le Pont Labbat » (D 82) et du « Croisé Jouin » à la « Croix aux herbes » - 2,40 km

ROZ LANDRIEUX : de Roz vers Plerguer par le « haut Foligné »

LE VIVIER SUR MER : « Chemin du Moulin » et la rue de la « Ferchauderie », et la rue de la « Judée » - 1,85 km

DOL DE BRETAGNE : de la D 4 (Route d'Epiniac) en passant par « Le Champ Dolent » et « Carfantin », « Les Hieblais » vers la D 119 – 2,60 km

La compétence s'exerce sur toute la consistance des voiries, c'est-à-dire de la chaussée (bande de roulement) et de ses dépendances, à l'exclusion des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie ainsi que des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité et de télécommunications.

Ce qui relève du pouvoir de police de circulation et de stationnement du maire est également exclu de la compétence (nettoyement, déneigement, débroussaillage, éclairage public bordant les voies, signalisation, aménagements de carrefour...) tant que cette responsabilité n'a pas été transférée au Président de la communauté de commune en vertu de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'absence de services techniques au sein des services communautaires, et afin d'optimiser la bonne organisation des services, une convention de mise à disposition de services (alinéa 2 du paragraphe II de l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T.) peut être conclue entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'entretien des dépendances des voiries.

4) L'ELIMINATION ET LA VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Sont concernées les actions visant à réduire les pollutions provenant des déchets des ménages et déchets assimilés, à savoir :

- la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire,
- l'adhésion et la participation financière au syndicat de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement de la déchetterie communautaire « La Janaie » à Baguer Pican,
- la réhabilitation de l'ancienne décharge « La Janaie » à Baguer Pican,
- la mise en place du tri sélectif par apport volontaire (verre, papier, plastique, ...) et en porte à porte.

5) LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'aménagement, la conception et la gestion d'une piscine intercommunale sports loisirs : la piscine DOLIBULLE à Dol de Bretagne, avec en complément l'entrée et le transport collectif des écoles primaires de la communauté pendant la période scolaire, et des centres de loisirs hors période scolaire, en direction de la piscine Dolibulle.

AUTRES

- Développement de l'enseignement musical et artistique en général, au profit des jeunes, avec le souci de répartir les animations sur l'ensemble du territoire communautaire, par l'attribution d'une subvention annuelle à l'Ecole intercommunale de musique des Marais.
- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental.
- Participation financière à des associations culturelles ou sportives devant répondre aux critères cumulatifs suivants :
 - leur action doit porter sur l'ensemble des huit communes de la communauté,
 - leurs usagers doivent être issus à plus de 60 % de la population domiciliée sur le territoire communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

NOUVELLES TECHNOLOGIES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (N.T.I.C.)

- Adhésion au syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.

DEVELOPPEMENT EOLIEN

- Définition, sur le territoire de la communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat mixte du Pays de Saint Malo et proposition de création de ces zones par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. »

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1993 (ainsi que les statuts annexés) portant constitution de la communauté de communes du Pays de DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL est complété par l'article suivant :

« ARTICLE 4 TER (article 2 ter des statuts) – Dissolution du syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont Saint Michel

En application des dispositions des articles L. 5214-21 et R. 5214-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL se substitue de plein droit aux droits et obligations du syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont Saint Michel au 1er janvier 2011.

A compter de cette même date, les biens, ressources, charges et personnels du syndicat sont intégralement transférés à la communauté de communes du Pays de DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL dans des conditions qui seront, en tant que de besoin, précisées par délibération du comité du syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont Saint Michel.

Le comité du syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont Saint Michel est maintenu jusqu'à la clôture des comptes. »

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de SAINT MALO, le président de la communauté de communes du Pays de DOL DE BRETAGNE et de la Baie du MONT SAINT MICHEL, le président du syndicat intercommunal mytilicole de la Baie du Mont Saint Michel, les maires des communes adhérentes et le Trésorier Payeur Général d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

16 DEC. 2010

Fouris L. 010
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »